



Les Echos du Comité d'intérêts de Quartiers de Sausset-les-Pins N° 2

Association Loi 1901

Association Apolitique

45, rue J. Curie, Lotissement La Mer 13 960 Sausset-les-Pins

42 44 54 77

Permanence dernier samedi du mois, face à la Mairie, de 10H à 12H

EDITORIAL DU PRESIDENT

Comme promis, voici le N°2 des Echos du C.I.Q. Le temps s'est écoulé depuis la parution du 1er N° des Echos, mais nous espérons que ces quelques lignes vous permettront de vous rendre compte de l'activité de notre association.

Le Président

Tout d'abord, nous souhaitons la bienvenue à nos nombreux nouveaux adhérents pour qui nous serons toujours présents en matière de défense contre l'insécurité, contre l'invasion du béton à Sausset et contre l'abus, y compris de certains membres de la municipalité au sujet desquels nous sommes décidés à ne pas faire allégeance.

"Sécurité, Tranquillité et Prospérité." Telle est notre devise et à cet égard, voici quelques informations sur nos différentes actions menées cette année et celles en cours pour 1995 :

- augmentation du nombre de policiers en poste à Sausset pendant la période estivale : nos demandes ont donc abouti et le résultat est probant, les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'été 94 fut très calme en matière de délinquance, de nuisances sonores (aucune plainte pour le Bar Glacier TAKAMAKA qui a solutionné ses problèmes de nuisances tardives, nous l'en remercions vivement) et il faut continuer ainsi; peut-être arriverons-nous un jour à faire créer un véritable commissariat pour la Côte Bleue... (Il faut une décision commune du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense).

- nous avons réussi à faire doter notre village d'un nombre suffisant de conteneurs à bouteilles;

- nous avons demandé l'installation de conteneurs à papiers et cartons;

- Restaurant "La Paëlla", véritable lieu de danger public a été sommé de se conformer à la législation en vigueur en matière d'isolation électrique, et également d'écoulement des eaux usées, il fait l'objet d'un arrêté de fermeture;

- en période estivale, nous avons relancé à trois reprises le Maire de Sausset afin que ses services compétents veillent au débroussaillage et au nettoyage des plages et de la station d'épuration ainsi que la réparation de la plaque d'égout nauséabonde d'un lotissement;

- il a été demandé qu'un panneau "impasse" soit bientôt installé à l'entrée du lotissement "La Mer", pour éviter ainsi les nuisances et les bouchons causés par les caravaniers durant l'été, car ces derniers confondent l'entrée du lotissement avec celle du camping;

- à la demande des habitants du quartier Les Coquillages, Le Miramar et Les Régates, des feux tricolores ont été implantés au carrefour du Lotissement Les Coquillages et du Chemin Départemental. Ces feux donnent satisfaction à tous, bien que l'un d'entre eux soit implanté sur une partie de terrain appartenant à la copropriété; et à cet égard, nous remercions Monsieur le Maire de son action;

- nous avons obtenu auprès du Maire la promesse de ne plus voir fleurir des lotissements tels celui de Catherine Mamet à Sausset-les-Pins. (lotissement qui a vu se faire déraciner plus de 150 pins séculaires!...);

- conformément à la nouvelle législation, tous les dosdanes de notre village devront adopter un nouveau profil, nous nous attacherons à rappeler cela à la municipalité;

- notre dernière action consiste à faire modifier le projet de construction d'un poste de secours à Sausset, édifice de près de 4 mètres de hauteur prévu sur la plage, devant les fenêtres de la Résidence "Les Rives d'Or", privant ainsi les habitants de la vue sur la mer! Alors qu'un simple déplacement latéral de 20 mètres de ce poste de secours solutionnerait ce problème au bénéfice de tous;

Chaque année également, nous envoyons une lettre de félicitations aux habitants ou services de la commune qui ont oeuvré en bien pour celle-ci. Cela a été le cas pour les pompiers, les policiers municipaux et gendarmes ainsi qu'au tout nouveau Club de Surf de Sausset qui se propose de procéder, régulièrement, en hiver, au nettoyage des plages par tous ses membres! Cela mérite les félicitations de tous; nous souhaitons de "belles vagues" à ce tout nouveau Club.

Pour ce qui est des activités du C.I.Q. nous avons cet été, participé au grand défilé nautique du port le 14 août, avec comme symboles sur notre bateau, le glaive et la balance, symbolisant la justice et puis un immense pin, arbre que nous chérissons et défendons avant tout dans notre village.

HISTORIQUE DU C.I.Q.

Créé en juin 1992, doublant chaque année le nombre de ses adhérents, le C.I.Q. de Sausset-les-Pins est le fruit de la volonté de quelques bénévoles à oeuvrer pour la qualité de la vie au quotidien. Se défendant de toutes dépendances politiques, il s'agit de dénoncer à la fois les nuisances sonores, odorantes, les zones à risques et le manque de concertation avec les riverains concernés, lors de constructions nouvelles à haute densité. Le C.I.Q. adhère à la Confédération Départementale des C.I.Q. qui diffuse informations et conseils juridiques s'il en est besoin.

Dans cette perspective, notre sondage de l'été 94, nous a montré une nouvelle fois votre volonté de dénoncer certains problèmes d'environnement quotidien dont les remèdes ne sont pas si difficiles à mettre en oeuvre avec un plan d'action bien délimité dans le temps. Que l'on ne nous réponde plus que "Cela n'est pas de mon ressort" ou "qu'il n'y a pas de crédits", car tout ne se solutionne pas par l'argent! Il est des campagnes de sensibilisation "intelligentes" qui en faisant appel au bon sens, auront écho.

Certains parleront d'utopie... d'autres penseront : pourquoi pas commencer aujourd'hui. Bernard Shaw disait : *"Il y a les gens qui voient les choses comme elles sont et qui se demandent pourquoi, et puis, il y a les gens qui rêvent les choses comme elles n'ont jamais été et qui se demandent : pourquoi pas?"* Le C.I.Q. essaie d'appartenir, entre autres, à cette deuxième catégorie.

SPECIFICITES DES C.I.Q.

Les C.I.Q., placés sous l'égide de la Loi du 1er juillet 1901 concernant les associations, réunissent des femmes et des hommes bénévoles.

Leur mission est de suivre avec une attention soutenue tous les services que doit attendre la population de leur quartier.

Cette attention cerne les actes des administrations publiques, parapublics et ceux des Groupements Associatifs Privés. En résumé, le rôle essentiel des C.I.Q. est de faire en sorte d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

Soulignons que ces Comités sont ouverts à tous dans la diversité des opinions, croyances, professions et choix de l'action.

Ensemble, les Membres de leurs Conseils d'Administration ne doivent avoir qu'un seul but :

"DEFENDRE ET PROMOUVOIR LES PREROGATIVES DE LEUR QUARTIER, EN TENANT COMPTE CEPENDANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE BIEN COMPRIS".

Ils ont particulièrement le devoir d'établir une concertation sérieuse sur les projets et grands problèmes avec les élus et les techniciens responsables des diverses administrations publiques.

Bien sûr, cette volonté ne peut aboutir que dans la mesure où tous les intéressés sont décidés à admettre la concertation.

En définitive, le rôle des C.I.Q. doit porter sur les réalisations et sur une analyse constante des besoins.

Pour cela, ils doivent tenir compte de la globalité de la vie sociale, des conditions du développement communautaire dans ses aspects sociaux, mais aussi économiques, moraux, culturels, écologiques et psychologiques.

En fait, le C.I.Q., à l'écoute de la population locale, se place comme un interlocuteur de choix de l'administration municipale, pour assurer un dialogue efficace et constructif.

VIE PRATIQUE

Nous rentrons en période d'hiver et nul ne sait aujourd'hui quel hiver nous allons passer : PENSEZ A PROTEGER VOS COMPTEURS D'EAU avec de vieux chiffons, ou purgez vos tuyauteries si vous quittez votre habitation pendant les fêtes, cela vous évitera de nombreux désagréments.

Bon nombre d'entre vous se plaignent d'avoir leurs boîtes aux lettres remplies de prospectus en tout genre; UN SEUL REMEDE, écrivez au "Syndicat des entreprises de ventes à distance, 60 rue de la Boétie, 75 008 PARIS".

Dans l'attente des beaux jours, profitez du sol

actuellement humide pour débroussailler ou élaguer vos jardins, arbres, ou coins de colline. Cela rendra la nature plus belle mais c'est également un acte de civisme et de sécurité. Il faut débroussailler 50 mètres autour de votre habitation et de votre clôture.

La période pour brûler les branchages est d'octobre à mars. Malgré tout, il faut alerter les pompiers de votre feu (c'est entièrement gratuit) et surtout s'assurer qu'aucun arrêté préfectoral ne soit en vigueur en matière d'interdiction de brûler en raison de conditions atmosphériques défavorables.

ENTRONS DANS LE DETAIL

Nous allons maintenant vous communiquer une série

de sujets qui répondent à vos principales questions.
Tout d'abord L'URBANISME ET SES CONTRAINTES.

Il y a déjà bien longtemps, que la propriété immobilière n'est plus le droit d'user et de disposer de ses biens, comme l'on voudrait, pour peu que l'on respecte de rares prescriptions légales ou réglementaires. De multiples contraintes en ont progressivement réduit le contenu. Beaucoup de ces contraintes sont du domaine de L'URBANISME. Elles marquent la préoccupation d'organiser l'habitat en fixant des règles précises pour la construction et l'utilisation des espaces urbain, rural; elles expriment aussi le souci d'accorder le développement des villes et la préservation de l'environnement.

Avant d'aborder la réglementation locale en matière d'urbanisme, il est bon de prendre en compte ce qui existe au niveau National, qui intéresse notre Région et que tout propriétaire ou promoteur est tenu de respecter, et qui concerne directement notre commune.

Nous voulons parler de la loi relative à LA PROTECTION DU LITTORAL.

Cette loi du 3 janvier 1986, partiellement intégrée dans le Code de l'Urbanisme, constitue la charte de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

L'idée principale est d'empêcher la construction désordonnée et envahissante près de la mer, afin d'éviter l'alignement de béton qui jalonne certaines plages et défigure le paysage.

La réglementation locale a été en grande partie modelée par la loi du 7 janvier 1983 sur la décentralisation.

Elle comprend en particulier deux documents que nous allons examiner ;

- LES SCHEMAS D'URBANISME;
- LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.).

QU'EST-CE QU'UN SCHEMA D'URBANISME?

C'est un document qui fixe les orientations d'aménagement dans le cadre de plusieurs communes et concerne le développement des villes et des équipements.

Il est élaboré par des organes intercommunaux, soit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit par des Syndicats intercommunaux. L'Etat peut prendre aussi l'initiative de sa création.

Peuvent être associées à leur élaboration, tout au moins à titre consultatif, les Chambres de Commerce, les Chambres de Métiers, les Chambres d'Agriculture et les Associations locales des Usagers. Les représentants de l'Etat y participent, notamment le Préfet, qui en fait, est représenté par les Services de l'Equipement (DDE).

Le Public est invité à présenter ses observations sur les projets de schémas.

Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, en établissant un juste équilibre entre l'extension urbaine, le développement des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites naturels. Il détermine aussi la destination des sols, ainsi que le tracé des grands équipements d'infrastructure.

Après mise au point, les schémas sont approuvés par

délibération de l'EPCI ou du Syndicat intercommunal. Pour notre commune, il existe un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Côte Bleue (SDAU), établi par le Syndicat Intercommunal à vocations multiples des communes de Carry le Rouet et Sausset-les-Pins dont le siège se trouve en Mairie de Sausset-les-Pins, dont le président est notre Maire : Monsieur PELEYROL.

Ce syndicat est en effet compétent, en matière d'urbanisme, pour les 4 communes inclus dans le SDAU de la Côte Bleue, Carry le Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues la Redonne et le Rove.

Il a été approuvé le 4 octobre 1979, modifié le 29 novembre 1991 et se trouve actuellement en cours de révision.

NOUS CONTINUERONS CETTE ETUDE LORS DE LA PARUTION D'UN PROCHAIN N° DES ECHOS DU C.I.Q.

BUREAU DU C.I.Q. DE SAUSSET :
(à votre service)

- Président : Hervé DECHAPPE (42 44 54 77)
- Vice-président : Tony PIQUER (42 44 92 62)
- Trésorier : Louis GIANETTI (42 44 62 08)
- Gilles REYMOND (42 45 07 69)
- Louis CASABIANCA (42 44 64 85).

- C.I.Q. -

SI VOUS ETES ATTACHE
A SAUSSET

SI VOUS ETES ANIME DE LA
VOLONTE DE PROTEGER SON
ENVIRONNEMENT NATUREL
CONTRE LES BETONNEURS
TOUS AZIMUTS,
SANS CONSCIENCE,
QUI VISENT A DEMANTELER
NOTRE CADRE DE VIE,

CE COURRIER VOUS CONCERNE :

- ne le détruisez pas sans l'avoir lu attentivement, dès que vous aurez une petite minute,
- faites-le lire à vos parents et amis, soucieux, comme vous, du maintien de la qualité de la vie à Sausset-les-Pins.

NOTRE COMBAT EST AUSSI LE VOTRE,
VENEZ GROSSIR NOS RANGS.
NOUS VOUS ATTENDONS!
MERCI BEAUCOUP.

BULLETIN D'ADHESION AU COMITE D'INTERETS DE QUARTIERS DE SAUSSET

Nom :
Prénom :
Adresse précise :
Téléphone :
Observations :

cotisation annuelle de 50 F à joindre et à retourner à l'association, merci.

ET BONNE ANNEE A TOUS!

LE SDAU DE LA CÔTE BLEUE EN QUESTION...

Le SDAU de la Côte Bleue, le seul Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme de la région, a été approuvé le 4 octobre 1979. A l'origine il prévoyait le devenir de la Côte Bleue et singulièrement l'avenir de 4 communes : La Roche, Ensuès, Carry le Rouet et Sausset les Pins, au moment où s'édifiait la zone industrielle de Fos sur laquelle l'on envisageait la création de 100 000 emplois.

Dans cette perspective, pour éviter que les communes de la Côte Bleue ne deviennent des cités dortoirs avec tous les problèmes inhérents à cette condition, le SDAU prévoyait des limites de population, l'organisation de zones de loisirs, des zones d'activités et des espaces à préserver.

Or, bien que la zone de Fos n'ait pas créé le nombre d'emplois espéré, il s'en faut de beaucoup, les 4 communes, sous la pression des demandes et notamment celle des promoteurs, ont pratiquement atteint la population limite, 6 000 habitants par exemple pour Sausset. Une population qui devrait d'ailleurs être dépassée à l'horizon 2 000 avec les seuls programmes immobiliers existants. Pour autant malheureusement, il n'y a pas eu, localement non plus, de véritables créations d'emplois. Avec un urbanisme galopant, une spéculation immobilière qui a fait multiplier par 10, 20 ou 100 le prix des terrains. Au point que les enfants des familles modestes ne parviennent plus à se loger sur place. Avec une fiscalité de plus en plus lourde, plus 20% cette année, du fait du manque de ressources, de la nécessité d'équipements en augmentation et des charges de fonctionnement de ces équipements. A cet égard, le Collège inauguré à Sausset en 1993 s'avère déjà insuffisant pour faire face à la démographie. Et pourtant, la pression des promoteurs ne cesse elle aussi d'augmenter, pour inciter les communes à rendre constructibles des terrains qui ne l'étaient pas. D'où les multiples révisions des POS et les anticipations de révision.

Il y avait cependant un obstacle : le SDAU. Celui-ci prévoyait en effet des coupures vertes, véritables poumons, entre les différentes communes. Entre Sausset et Carry, c'était sur Sausset la zone de Valapoux qui jouxte sur Carry des terrains appartenant à Mr Sulitzer (le demi frère de l'écrivain). Toute cette zone devait rester inconstructible et si possible boisée. Après les incendies des 10 dernières années, l'Etat et le Département avaient fait reboiser une partie des terrains. Et même si ces opérations n'ont pas donné, faute d'entretien, tous les résultats escomptés, la nature peu à peu reprend ses droits. Encore faut-il lui en laisser le temps. Dans les années 80, les habitants de Carry avaient réussi à faire échouer le délirant projet Bofil/Sulitzer à l'emplacement du camping "Lou Souléu" et sur les terrains proches.

Mais, en 1988, la société Breguet a acheté une grande partie des terrains inconstructibles de Valapoux et a demandé au Conseil Municipal de Sausset de modifier le POS pour les rendre constructibles. Le prétexte étant d'y transférer 30 000 m² de droits à construire que la société possède dans une ZAC aujourd'hui bien boisée et bien entretenue, mais au relief tourmenté et coûteusement aménageable, alors que les terrains de Valapoux sont plats. Seulement, la révision du POS doit être précédée de la révision du SDAU. En 1991, le Conseil Municipal de Sausset a donc demandé cette révision. Puis, après quelques négociations avec les maires des 3 autres communes de sensibilité politique différente mais soumis aux mêmes pressions urbanistiques, le SIVOM qui les regroupe a donc fait la même demande en juin dernier.

Par ailleurs, il est prévu, au POS ancien, un échangeur supplémentaire sur la voie rapide entre Carry et Sausset avec une route rejoignant la RD 5 à travers Valapoux et pouvant donc desservir les fameux terrains de Breguet, de Sulitzer et quelques autres appartenant parfois à des élus.

Mais, après l'enquête publique et devant l'hostilité de l'immense majorité des habitants, le Préfet sur les conseils du Directeur Départemental de l'Équipement a refusé il y a quelques mois la déclaration d'utilité publique de cet échangeur. Qu'à cela ne tienne, le SIVOM, à la demande du maire Sausset, a réinscrit cet échangeur dans sa demande de révision du SDAU. Un échangeur qui serait à la charge du département mais surtout au bénéfice des promoteurs. Le 7 juin 1994 s'est tenu à Sausset une réunion sur la modification du POS et la demande de modification du SDAU et le 8 septembre, le Conseil Municipal de Sausset a décidé l'application anticipée des dispositions nouvelles du POS pour la zone d'urbanisation future.

Dans cette affaire, le Conseil Général et Conseil Régional auraient du donner leur avis, au même titre que les administrations concernées. Or, le Conseil Général n'a pas assisté à la réunion du 7 juin. Quant au Conseil Régional, il n'a pas été informé, ni en séance plénière ni en commission d'environnement.

Un laxisme qui va permettre de violer la loi littorale et qui inquiète les habitants de la Côte Bleue soucieux d'arrêter le bétonnage et le massacre de leurs villages.

Laxisme d'un côté et précipitation de l'autre. Voici de quoi étonner à 8 mois des élections municipales.